



MINISTRE
DES FINANCES,
DE L'ECONOMIE
ET DU TOURISME,
*en charge de l'énergie,
de la protection sociale généralisée
et de la coordination de l'action gouvernementale*

Le Ministre

POLYNESIE FRANÇAISE

N° 262 / MEF

Papeete, le 02 FEV. 2022

CIRCULAIRE

à

**Mesdames et Messieurs les Chefs de service
s/c de Monsieur le Président de la Polynésie française,
de Monsieur le Vice-Président
et de Mesdames et Messieurs les Ministres**

Objet : Fourniture de carburants aux services administratifs et au gouvernement de la Polynésie française.

Réf. : - Marché à bons de commande n° 8746 du 26/12/2018 notifié au titulaire le 27/12/2018.
- Arrêté n° 67 / CM du 27 janvier 2022 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane, les montants de stabilisation et les prix de certains produits hydrocarbures en Polynésie française pour le mois de février 2022.

Le titulaire du marché pour l'année 2022 est la SAS PACIFIC PETROLEUM & SERVICES.

A compter du **1^{er} février 2022**, les prix des carburants s'établissent comme suit :

PRODUIT	ESSENCE SANS PLOMB	GAZOLE
en Fûts ou en Vrac	142 F.CFP/litre	144 F.CFP/litre
en Stations-service	143 F.CFP/litre	145 F.CFP/litre
Fûts 200 litres non restitués	3850 F.CFP/fût	3000 F.CFP/fût

Le service des énergies se charge de traiter toutes les demandes d'opérations relatives aux cartes de paiement de carburants. Conformément à la circulaire n° 3054/PR du 23 mai 2013, le plafond mensuel des cartes est fixé à :

- 10 000 F CFP pour les véhicules légers (berlines et petits 4x4) et utilitaires des cabinets du Président, des Ministres et des services administratifs du Pays ;
- 3 000 F CFP pour les deux roues.

Pour le Ministre absent,
Le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement
en charge des transports interinsulaires

Jean-Christophe BOISSOU